



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES VOSGES

Z.I. LA VOIVRE - 21, ALLEE DES CHENES - B.P. 31043
88051 EPINAL CEDEX 9

ASSEMBLEE GENERALE 2021 NOTE D'INFORMATION *(Recto-Verso)*

L'Assemblée Générale Statutaire de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges se tiendra le **Samedi 24 avril prochain de façon dématérialisée à 9h00** (à visionner sur notre site internet) et les votes se dérouleront par correspondance (voir protocole au verso)

ORDRE DU JOUR:

Comptes rendus moraux,
Approbation des comptes de l'exercice 2018/2019, quitus, affectation du résultat,
Approbation des comptes de l'exercice 2019/2020, quitus, affectation du résultat,
Approbation du budget de l'exercice 2021/2022,
Cotisations fédérales 2021/2022,
Questions diverses.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR : *(Article 11 des statuts – Alinéa 91 à 93)*

Les adhérents de la fédération peuvent adresser des questions à l'assemblée générale. Pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elles doivent être présentées par cinquante adhérents. Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception, à la fédération départementale des chasseurs pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale, soit au plus tard le 4 Avril 2021.

Il y est répondu durant l'assemblée générale. La question est soumise au vote de l'assemblée générale sur décision du conseil d'administration.

IMPORTANT

Retour des dossiers, selon délais statutaires, 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 4 Avril 2021.

S'agissant d'un dimanche, veuillez à prendre vos dispositions afin que ces derniers soient recevables (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux et relevé de la boîte aux lettres de la fédération le 4 AVRIL à 9H00).



PROTOCOLE DE VOTE :

(cf : Résumé des principes de vote joint)

Délais légaux :

- 20 jours avant la date de l'assemblée générale : réception des inscriptions par le secrétariat de la Fédération pour participer aux votes,
- 20 jours avant la date de l'assemblée générale : réception des questions posées par les adhérents pour être inscrites à l'ordre du jour,
- 15 jours avant la date de l'assemblée générale : la Fédération envoie les documents et les pièces utiles au vote (qui comprend notamment la liste des questions inscrites à l'ordre du jour par demande des adhérents).

Vote par voie postale :

Tous les adhérents territoriaux de la Fédération reçoivent une convocation à l'assemblée générale. Les autres adhérents de la Fédération prendront connaissance de la tenue de l'assemblée générale par voie de presse et sur le site internet de la Fédération.

Sur décision du Conseil d'Administration du 24 février 2021, **les chasseurs individuels** sont également invités à s'inscrire préalablement afin de prendre part aux votes (bulletin d'inscription téléchargeable sur notre site internet).

La date limite des inscriptions est fixée au 4 avril 2021.

15 jours avant la date de l'assemblée générale, toutes les personnes inscrites recevront à leur domicile le matériel de vote (un bulletin de vote suivant les points fixés à l'ordre du jour, une carte d'émargement, deux enveloppes ainsi qu'une notice explicative).

Les documents utiles seront téléchargeables sur le site internet de la Fédération ou pourront être adressés sur simple demande.

L'ensemble des bulletins de vote postés au plus tard le **26 Avril 2021** et parvenus à l'étude de l'huissier de justice mandaté à cet effet au **29 Avril 2021** seront dépouillés au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges le 30 Avril 2021 par les salariés de la Fédération des Chasseurs, accompagnés d'assesseurs et en présence de l'huissier.

A l'issue, les résultats seront communiqués via un live sur la page Facebook de la Fédération et consultables sur notre site www.federationchasseur88.fr